



PREAVIS MUNICIPAL No 02/2013 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

ADOPTION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2012

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous a remis les comptes de l'exercice 2012, dont le budget prévoyait des charges à hauteur de Fr. 3'996'450.- et des produits s'élevant à Fr. 3'667'810.-, soit un excédent de charges de l'ordre de Fr. 328'000.-.

Dans les faits, les charges, s'élevant à Fr. 4'205'842.30, ont été plus élevées que celles budgétisées de l'ordre de Fr. 209'000.- alors que les produits, de Fr. 4'123'707.64, dépassent d'environ Fr. 455'000.- nos prévisions. Il en résulte un excédent de dépenses de Fr. 82'134.66 pour l'exercice 2012.

Les principales augmentations des produits par rapport au budget résultent, entre autres :

- des impôts, droits et redevances + Fr. 225'000.-, se justifiant comme suit:
 - impôt ordinaire s/revenu des P.P. – Fr. 17'000.-
 - compléments et reprises d'impôt s/revenu des P.P. + Fr. 334'000.-
 - impôt ordinaire s/fortune des P.P. + Fr. 103'000.-
 - compléments et restitutions d'impôt s/fortune des P.P. – Fr. 256'000.-
 - impôt à la source + Fr. 21'000.-
 - droits de mutation + Fr. 21'000.-
 - impôts récupérés après défalcation + Fr. 20'000.-
- du revenu du patrimoine financier + Fr. 10'000,
- d'une restitution de la péréquation financière 2011 + Fr. 66'000.-,
- des taxes uniques de raccordement EC/EU + Fr. 74'000.-,
- des taxes uniques de raccordement du Service des eaux + Fr. 89'000.-.

Les charges se sont effectivement élevées à Fr. 4'205'842.30. Elles sont supérieures de Fr. 352'000.- par rapport à l'année 2011. En comparaison avec le budget, on constate les écarts suivants:

- ↗ des défalcatons sur impôts supérieures de Fr. 48'000.-,
- ↗ un remboursement de la subvention pour dépenses thématiques de l'année 2011 de Fr. 50'000.-,
- ↗ des dépenses affectées aux routes + Fr. 28'000.-,
- ↗ des charges liées au traitement des ordures ménagères et déchets + Fr. 21'000.-,
- ↗ l'amortissement du PGEE et l'attribution à la réserve épuration + Fr. 93'000.-

- ↗ des achats d'eau à la Ville de Lausanne + Fr. 22'000.-,
- ↗ l'amortissement complémentaire des installations et l'attribution à la réserve du Service des eaux + Fr. 74'000.-.

En revanche, des dépenses inférieures à celles budgétisées ont été enregistrées pour :

- ↘ les charges d'exploitation des forêts ./ Fr. 29'000.-,
- ↘ les charges d'entretien de l'Eglise ./ Fr. 15'000.-,
- ↘ les charges de fonctionnement et d'études du SDNL ./ Fr. 17'000.-,
- ↘ les charges liées à l'enseignement ./ Fr. 23'000.-.

Pour ce qui a trait aux produits, ceux-ci s'élèvent réellement à Fr. 4'123'707.64. La justification de ce résultat positif est évoquée au début du présent préavis.

Comme évoqué ci-avant, ce sont les recettes d'impôts extraordinaires et aléatoires de l'ordre de Fr. 225'000.- qui ont influencé favorablement le résultat de l'exercice 2012 faisant ressortir une perte de Fr. 82'134.66 alors que le budget 2012 prévoyait un déficit de Fr. 328'640.-. On constate que, sans ces recettes, l'excédent de charges pour l'année 2012 aurait été de l'ordre de Fr. 307'000.- (Fr. 82'000.- + Fr. 225'000.-). Rappelons enfin, en ce qui concerne les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, que des ajustements (extournes ou compléments) peuvent intervenir les années suivantes, ceci considérant, notamment, le domicile fiscal du contribuable au 31 décembre.

Un autre fait mérite d'être relevé, c'est l'arriéré des impôts des personnes physiques à encaisser. Il est préoccupant de voir, dans les comptes 2012, une augmentation de l'ordre de Fr. 141'000.- par rapport à 2011. A contrario, on doit heureusement constater que le risque sur débiteurs n'augmente pas.

Finalement, les comptes de l'année 2012, tels que présentés, font ressortir pour l'exercice sous revue une marge d'autofinancement de l'ordre de Fr. 343'000.-, soit 8,3 % de la totalité de nos produits. En ne prenant pas en compte les dicastères "Collecteurs/épuration", "Service des eaux" et "Service de défense incendie" qui doivent s'autofinancer, **la marge d'autofinancement nette est réduite à Fr. 71'000.-, soit 2.0 % des recettes.** C'est ce dernier chiffre qui doit être pris en considération en regard des investissements qui ne concerneraient pas les trois dicastères précités.

Evolution de la marge d'autofinancement

Année	Marge totale d'autofinancement	% de la marge totale en regard du total des produits	Marge nette d'autofinancement (sans les dicastères soumis au principe d'équivalence)	% de la marge nette en regard des produits (sans les dicastères soumis au principe d'équivalence)
2001	Fr. 592'000.-	15 %		
2002	Fr. 520'000.-	13,5 %		
2003	Fr. 806'000.-	18,7 %		
2004	Fr. 782'000.-	21,5 %	Fr. 563'500.-	17.5 %
2005	Fr. 847'000.-	22,8 %	Fr. 722'000.-	19.5 %
2006	Fr. 595'000.-	15,1 %	Fr. 501'000.-	12.7 %
2007	Fr. 291'500.-	7,8 %	Fr. 169'700.-	4.5 %
2008	Fr. 119'500.-	3,0 %	Fr. 48'000.-	1.2 %
2009	Fr. 448'000.-	10,5 %	Fr. 358'200.-	8.4 %
2010	Fr. 303'000.-	7.2 %	Fr. 160'000.-	3.8 %
2011	Fr. 245'000.-	6.4 %	Fr. 162'000.-	4.2 %
2012	Fr. 343'000.-	8.3 %	Fr. 71'000.-	2.0 %

Considérant que nos charges courantes sont quasiment incompressibles, que nos contributions à la facture sociale et à la péréquation financière directe seront stables, voire en augmentation, que de nouvelles charges vont nous être imposées par le Canton (écoles de musique, parascolaire, accueil de la petite enfance par exemple), hormis en cas de recettes exceptionnelles, notre marge d'autofinancement reste très restreinte.

La fiduciaire FIPROM à Lausanne, chargée par la Municipalité de vérifier les comptes dans le cadre du mandat qui lui a été confié, a procédé à un audit le 9 avril 2013.

Nous joignons au présent préavis une copie du rapport de révision de la dite fiduciaire dont nous reproduisons ci-après la conclusion :

"Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels présentant une perte de fonctionnement de Fr. 82'134.66 ne sont pas conformes au règlement sur la comptabilité des communes".

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Morrens après avoir :

- vu le préavis n° 02/2013 de la Municipalité
- entendu le rapport de la Commission de gestion

décide

1. d'approuver les comptes de l'année 2012 tels qu'ils ont été présentés,
2. d'en donner décharge à la Municipalité.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Daniel Chamot

Marie-France Maillard

Adopté lors de la séance de la Municipalité du 30 avril 2013.

C.C. du 24 juin 2013

Réf. :J.-D. Chamot

Morrens, le 30 avril 2013